

Retenues pour grève, Arrêt Omont...

LES PRUD'HOMMES DE RENNES DISENT NON ET SANCTIONNENT LA POSTE !

Le Conseil des Prud'hommes de Rennes vient de prononcer un jugement important dans le contentieux qui nous oppose à La Poste concernant les retenues pour faits de grève. Deux salariés, défendus par notre syndicat, viennent d'obtenir gain de cause !

Le jugement rejette tous les arguments de La Poste, qu'il s'agisse :

- ▶ De l'arrêt Omont qui ne concerne que les fonctionnaires.
- ▶ Des jurisprudences* mises en avant par La Poste.

Celles-ci* concernant : « des hypothèses où les jours de repos, fériés ou chômés, qui avaient fait l'objet de retenues contestées s'inscrivaient dans une période de plusieurs jours de grève exercés par le salarié au sein desquels se trouvaient ainsi encadrés ces jours de repos ».

A l'inverse le jugement retient pour condamner La Poste au remboursement que : « les jours de retenue litigieux ne sont aucunement encadrés par deux jours de grève ». Mais aussi que : « le salarié a effectivement cessé son travail le 1^{er} février 2020 mais a en revanche repris son poste de travail à la première date utile résultant de ses obligations contractuelles et du planning qui lui était notifié ».



CONCLUSION : « Il peut être considéré qu'en reprenant son travail aussitôt après les jours de repos, le salarié manifeste alors son intention de cesser toute participation au mouvement de grève afin d'obtenir la rémunération des jours de repos ».

Une belle victoire qui s'ajoute à d'autres face à une attaque en règle contre nos droits et nos libertés fondamentales.

C'est ainsi que nous avons obtenu gain de cause contre le fait de devoir prévenir (la veille ou 48 heures avant au choix des Directions !) pour venir dans les établissements. Une telle obligation imposée à nos délégué-e-s a été jugée illégale. Derrière cette obligation, c'est bien le droit du personnel qui était attaqué ! Comme nous avons gagné sur l'obligation de justifier de son absence sous 48 heures en cas de grève.

Rappelons enfin, que les Prud'hommes de Paris ont récemment donné raison aux salarié-e-s de la PIC Wissous à propos de leur droit de retrait exercé pendant la pandémie. Jugement qui fait suite à la même Victoire au TA pour des fonctionnaires de la même PIC.

QUAND ON DIT QU'ON LÂCHE RIEN, C'EST QU'ON LÂCHE RIEN !